

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2014

Présents : MM. CASELLAS, ABADIE, DEPAULE, DUARTE, GLEIZES-RAYA, LECINA, LECLAIR, LLORET, MARTINEZ, PENNA, RAMONEDA, SOUM, VAYA.

Procurations : Néant

Excusé : Mr COLIN

Absents : MM. CUXAC, LORENZO, PONS, SCHNEIDER

Secrétaire de Séance : Mr DEPAULE Jean

En mémoire de Mr TISSOT Jean-Pierre, conseiller municipal, décédé le 26 janvier 2014, une minute de recueillement est observée par l'assemblée.

Un hommage est rendu en l'honneur de la « centenaire » de notre village, Mme GAGLIAZZO Marie née le 02 février 1914 à Palaja, veuve de Joseph GAGLIAZZO et mère de Marie-Thérèse, Jean-Claude, Michel et Josiane.

1) Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 13 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) OUVERTURES DE LIGNES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 :

- En vertu de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- En complément aux lignes ouvertes lors du conseil municipal du 13/01/2014,

- Au vu de la délibération du conseil municipal en date du 11/07/2013, par laquelle le conseil avait validé le Projet Urbain Partenarial,

- Au vu des concertations avec Mr ALPHAND Noël, représentant la SARL « LE CLOS DE PALAJA »,

L'inscription suivante sera reprise au B.P. 2014 :

- Opération :

a) n° 272 (P.U.P. – LE CLOS DE PALAJA) : 25.000 €

Le conseil valide cette inscription.

Votes : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) CESSION TERRAIN :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2013 par laquelle il avait été décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BW n°28, sise à PALAJA, lieu-dit « Cazaban », d'une superficie de 2.849 m², et d'une valeur domaniale de 570 €, dans le cadre du droit de priorité, lors de la vente par les services de l'ETAT.

La Société HECTARE S.A., propriétaire d'une partie de ce Domaine, va réaliser une opération immobilière sur ce lieu et désire se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section BW n° 28 (partie A : 953 m², et partie C : 1.300 m² sur laquelle sont édifiés deux bâtiments agricole).

La valeur vénale de ces deux parcelles, soit 2.253 m², est estimée à 4.500 euros, par les services de France Domaine.

Monsieur le Maire propose de céder ce terrain sur la même base que celle donnée par les services de France Domaine.

Le conseil donne son accord.

Votes : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) PRESENTS ACCORDES AUX AGENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, la délibération en date du 25 janvier 2005, par laquelle il avait été décidé d'accorder un cadeau aux Agents Municipaux, lors de certains évènements survenant durant leur carrière exercée dans notre commune, à savoir :

- Mariage,
- Naissance d'un enfant,
- Départ à la retraite

Il propose de rajouter :

- Mutation dans une autre commune.

Le conseil valide cette proposition.

Votes : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUDE :

Marie BOUYSSOU, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, va quitter notre commune pour exercer à la mairie de SERIGNAN (Hérault), dans le cadre d'une mutation, et ce à compter du 3 mars 2014.

Pour suppléer son absence, il est proposé, dans un premier temps, de faire appel au service de remplacement du personnel administratif mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, et ce, jusqu'au 30/06/2014.

Mr le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel, avec effet rétroactif au 04/02/2014.

Votes : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) PIGEONNIER DE CAZABAN – MISE EN VALEUR DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que Mme GARDEL Marie-Elise, archéologue médiéviste à l'Amicale Laïque de Carcassonne, a remis à la commune un rapport provisoire réalisé à l'issue de l'intervention archéologique qui s'est déroulé durant le mois d'octobre 2013, au pied du Prieuré de St Foulc, dit Pigeonnier de Cazaban.

Afin d'éviter la détérioration du site, le Cabinet MASSERON Bernard, Architecte DPLG, à Carcassonne, a été mandaté pour établir un devis estimatif pour la mise en valeur des fouilles.

Son montant s'élève à 33.700 € HT et les honoraires à 4.167,25 € HT (soit 12,36%).

Le Conseil Municipal, approuve cette convention d'honoraires qui permettra à la commune de procéder à la demande de subventions, auprès de la DRAC, du Conseil Général et de Carcassonne Agglo.

Votes : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0